

Ministère chargé de
l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
15 juillet 2024

Dossier complet le :
27 août 2024

N° d'enregistrement :
DRIEAT_UD91-004-2024

1. Intitulé du projet

Projet extension entrepôt DIAPAR : bâtiment de grande hauteur et bâtiment froid

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

DISTRIBUTION ALIMENTAIRE PARISIENNE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

SEGUREL Claude

RCS / SIRET

9 5 4 2 0 0 1 0 1 0 0 0 5 1

Forme juridique Société par actions simplifiée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1a) 39 a)	Installation classée : Extension entrepôt logistique froid : 6151,39 m ² de SDP : Extension entrepôt grande hauteur : 7708.97 m ² de SDP Le site est classé sous la rubrique 1510 en autorisation avec bénéfice de l'antériorité

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La première extension déjà construite (PC 091 161 18 10037) et qui fait l'objet d'un PCM accordé correspond à un bâtiment de stockage de grande hauteur (21 m) et d'une surface au sol de 7 985.59 m². et sdp de 7708.97 m² comprenant une cellule de stockage et un bâtiment de liaison au Sud-est du projet principal avec surface au sol de 426,23 m² et hauteur de 5,8 m ainsi qu'un local pièces de rechange de 182,04 m² ont été réalisées.

Le projet 2023 d'extension stockage froid prévoit la construction d'un bâtiment de stockage d'une hauteur de 12,65 m et de surface de plancher à créer de 6151,39 m² (dont 4912,63 m² de surface utile pour la partie cellule de stockage) avec également la partie hall d'entrée au RDC et bureaux à créer au R+1

Une partie du bâtiment de bureaux, existant sera démolie pour la construction du nouveau bâtiment logistique. La démolition des bureaux est de -246,70 m² au RDC et -246,70 m² au R+1. En contrepartie de nouveaux bureaux seront réalisés en R+1 pour + 1031,54 m². Cette extension de bureaux est un étage partiel.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif est d'augmenter la capacité de sec et froid sur le site.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le bâtiment de grande hauteur ainsi que la construction du nouveau bâtiment sont réalisés sur les terrains appartenant à la société S.C.I. des Mares Juliennes, limitant les nuisances potentielles ressenties par les riverains.

Les mouvements de véhicules et engins de travaux publics participant au chantier et les nuisances occasionnées par le bruit et le surcroît de trafic représente l'impact le plus important. Ce type de mouvement est néanmoins temporaire.

Etant donné que le projet d'extension est au droit de la servitude aéronautique PT2, et plus précisément à moins de 5 km de l'aéroport d'Orly, l'exploitant a pris contact avec la direction de l'aviation civile Nord en précisant les éléments suivants :

- La hauteur hors sol et l'altitude NGF du sommet de la grue ou des grues ;
- L'implantation précise (plan de situation et coordonnées) ;
- Les dates de montage et de démontage.

On peut cependant noter que les travaux sont réalisés dans une zone industrielle, éloignée de toute habitation (les plus proches étant situées au Sud-ouest à 340 m et au Sud à 370 m du site).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

VOIR PDF ANNEXE

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de plancher à créer - extension froid :	6151,39 m ²
Surface de plancher - bâtiment de grande hauteur :	7708,97 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

6 rue des Mares Juliennes
91380 CHILLY MAZARIN

Coordonnées géographiques¹ Long. 2 ° 3 1' 3 8" 46 Lat. 4 8 ° 7 1' 2 8" 75

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Chilly Mazarin

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas situé au sein d'une ZNIEFF
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas situé en montagne
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas situé au sein d'une zone couverte par un arrêté de protection de biotope
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas situé sur le territoire d'une commune littorale
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas situé au sein d'un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est situé dans le Plan d'Exposition Bruit de l'aéroport d'Orly dans la zone de bruit du Lden65 (zone B).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas situé au sein d'un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'entrepôt déjà construit serait au sein d'une zone humide probable selon réseau-humide.org. Le projet vient s'installer sur une zone déjà imperméabilisée.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est présent dans aucun PPRT ou PPRN selon géorisques
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est considéré BASIAS n°IDF9100611 pour l'activité d'entrepôt DIAPAR selon géorisques.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est compris dans la ZRE de l'Albien selon le SIGES
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas situé dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas situé dans un site inscrit
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'étude n'est pas localisé dans ou à proximité d'un site Natura 2000
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'étude n'est pas localisé dans ou à proximité d'un site classé

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site engendre des prélèvements d'eau sur le réseau communal d'eau potable pour la gestion sanitaire des salariés
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'exploitation du site n'implique pas de drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lors de la réalisation du chantier d'extension le chantier sera potentiellement excédentaire de matériaux
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le chantier d'extension de l'entrepôt ne sera pas déficitaire en matériaux
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est existant, l'extension sera réalisée au sein du site en exploitation, non susceptible d'entraîner des perturbations, dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'étude n'est pas localisé dans ou à proximité d'un site Natura 2000 et n'est donc pas susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est existant, l'extension sera réalisée au sein du site en exploitation et n'engendre aucune consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est concerné par une canalisation d'hydrocarbures liées au pipeline Porcheville – Orly (canalisation Trapil et zone de danger autour de la canalisation Trapil). Le projet d'extension se situe à 130 m de la canalisation.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est concerné par un risque modéré de retrait gonflement des argiles selon géorisques
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'engendre pas de risques sanitaires Le site n'est pas concerné par des risques sanitaires
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site engendre des déplacements de camions et véhicules légers du personnel pour son activité
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les rotations de camions et locaux techniques peuvent être source de bruit. L'étude de bruit de 2015 est conforme en période diurne et nocturne, elle sera mise à jour avec les travaux. Le site est concerné par le PEB d'Orly

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site n'engendre pas d'odeur</p> <p>Le site n'est pas concerné par des nuisances olfactives</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le site peut engendrer des vibrations lors du chargement /déchargement des camions</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site est en activité de jour et n'engendre pas d'émissions lumineuses</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les rejets dans l'air sont dus aux camions. Néanmoins, lors des opérations de chargement/déchargement des camions, les moteurs sont éteints.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le site engendre des rejets EU des sanitaires et EP.</p> <p>Les EU partent dans le réseau des eaux usées de la ville. Les EP passent par un séparateur avant infiltration dans des bassins</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site n'engendre pas d'effluents</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Il s'agit, en majorité, de déchets d'emballages constitués de cartons et de plastiques, ainsi que des déchets de bois provenant des palettes.</p> <p>La quantité de déchets générés par le site est estimée à 700 tonnes par an dont une majorité de cartons et de plastiques recyclés. Cette quantité ne devrait que peu évoluer au regard de sa situation actuelle.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les bâtiments sont construits dans le prolongement des bâtiments existants et les éléments de constructions seront similaires à ceux déjà employés ce qui devrait contribuer à limiter l'impact visuel de ces ouvrages sur le paysage.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'engendre aucune modification sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

VOIR PDF

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

VOR PDDF

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes **volontairement** transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Note de synthèse pour compléter le formulaire PAC des projets

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

CHILLY MAZARIN

le

06/07/2024

Signature

DIAPAR
Rue des Marais Julennes
91380 CHILLY MAZARIN
Tél. 01 64 54 23 00
Siret 954 200 101 00051

NOTE ANNEXE CERFA 14734*03 – PROJET DIAPAR

Projet DIAPAR – cas par cas -10/07/2024

<p>4.3.2 Phase exploitation</p>	<p><u>Bâtiment de grande hauteur</u> : D'une superficie de 7 100,63 m² et d'une hauteur de 21 m, il est séparé des bâtiments existants par une allée sans issue au Sud de celle-ci et de 3,98 m de large. Associée à cette extension, la construction d'un bâtiment de liaison au Sud-est du projet principal avec surface au sol de 426,23 m² et hauteur de 5,8 m ainsi qu'un local pièces de rechange de 182,04 m² ont été réalisés. La structure du bâtiment sera REI 120, assurant à l'ensemble une protection au feu coupe-feu de degré 2 heures. Il est constitué d'une façade en panneaux sandwich REI 120. La paroi séparant le nouveau bâtiment de l'ancien est REI 120 également.</p> <p>Pour faciliter son intégration paysagère, les façades du nouveau bâtiment sont recouvertes d'un bardage métallique (panneau sandwich).</p> <p>Son exploitation est entièrement automatisée. Les transstockeurs se déplacent le long des allées de l'entrepôt, en remplissant les fonctions d'entrée, de mise en place et de sortie des produits. Ils sont guidés par un logiciel de gestion qui coordonne les mouvements.</p> <p>Ce bâtiment possède un système d'extinction automatique par sprinklage.</p> <p><u>Extension froid</u> : Le projet consiste en la réalisation d'une nouvelle cellule de stockage, froid +2, +4 degrés. Celle-ci servira à l'entreposage de produits de type « produits alimentaires frais », stockés à température de +2 et +4 degrés. A terme s'il y a un changement d'affectation, le bâtiment accueillera des produits sec, liquide et de grande consommation (produit d'entretien).</p> <p>Les produits seront stockés, sur rack, en palettes entières, pré-conditionnés par le fournisseur.</p> <p>Les palettes entreront dans la cellule depuis la zone de quai, présente au droit du nouveau bâtiment. Elles seront, ensuite, acheminées à leur emplacement sur le rack par des caristes.</p> <p>La largeur des allées entre les racks sera d'environ 2,93 m.</p> <p>La construction de cette nouvelle cellule ne modifie pas les accès des véhicules de livraison. Elle entraîne la fermeture de 18 quais de chargement/déchargement et la création de 19 quais en remplacement.</p> <p>Le bâtiment servant exclusivement au stockage de produits à + 2 et + 4 degrés. Il est prévu de procéder à l'aménagement d'un groupe froid positif supplémentaire, équivalent à ceux existants, soit un groupe de 143kg de R134A.</p> <p>DIAPAR étudie également la modernisation de l'intégralité de ses groupes de production de froid, afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter la quantité de gaz sur le site - Sélectionner des gaz avec des GWP le plus faible possible <p>Pour les besoins du site, une cuve de biocarburant B100 a été installée.</p>
<p>4.7.2 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet</p>	<p>Le 12 juin 1987, la SCI des Sept Arpents de Wissous informe la Préfecture de l'Essonne qu'un entrepôt de 27 000 m² de surface au sol et d'un volume de plus de 50 000 m³ est construit sur la commune de Chilly-Mazarin, rue des Mares Juliennes.</p> <p>Cette déclaration induit la délivrance d'un certificat de non-classement le 19 juin 1987 au titre de la rubrique 183 ter.</p>

et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, précisez les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le 15 avril 1991, la société SCI les Mares Juliennes, propriétaire du site, réalise une déclaration pour une extension de l'entrepôt. Elle concerne l'ajout d'une chambre froide à température positive de +5°C et d'une chambre froide à température négative de -25°C, sous la dénomination CFA et CFB. Le récépissé de déclaration est délivré le 15 avril 1991.

Le 18 novembre 2002, la société SCI des Mares Juliennes dépose un dossier de permis de construire pour une nouvelle extension. Elle correspond à l'ajout de deux nouvelles chambres froides, l'une à température positive de +5°C et l'autre à température négative de -25°C, appelées respectivement CFC et CFD.

Un dossier de demande d'autorisation est déposé par l'exploitant, la société DIAPAR, le 14 mai 2005 afin, d'une part, de régulariser la situation administrative du site et d'autre part, de faire part d'une nouvelle extension, la cellule n°5.

Il aboutit à la publication de l'Arrêté Préfectoral d'Exploiter n°2006.PREF.DCI3/BE0168 du 8 septembre 2006.

Un porter à connaissance est transmis à la Préfecture, le 14 octobre 2013, relatif à l'ajout d'une nouvelle chambre froide, correspondant à la cellule CFE. Un Arrêté Préfectoral complémentaire n°2014-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/092 en date du 17 février 2014 est pris.

Un porter à connaissance est transmis à la Préfecture, le 21 juin 2017, par la SCI des Mares Juliennes pour le compte de la société DIAPAR relatif à l'ajout d'une nouvelle cellule de stockage. Toutefois, au vu des difficultés rencontrées, notamment sur la maîtrise des risques en cas de sinistre, le projet est abandonné.

Un porter à connaissance a été déposé en 2022 afin de régulariser la situation de l'extension grande hauteur. Ce PAC n'ayant pas abouti, ainsi un nouveau PAC 2023 réintègre l'extension du grand hauteur (déjà accordé par un permis de construire PC 091 161 18 10037 et qui fait l'objet d'un PCM accordé) et la nouvelle extension froid (qui va faire l'objet d'un nouveau dépôt de permis de construire) à la demande de la DRIEAT.

Le site se compose d'un bâtiment principal et de plusieurs extensions, dont le descriptif est rappelé ci-après :

- Le bâtiment principal, exploité depuis juin 1989, est constitué d'une cellule de 21 777 m² pour une hauteur 10 m ;
Accolé à ce bâtiment, un entrepôt de grande hauteur (21 m) d'une superficie de 2 921 m², également exploité depuis juin 1989 ;
- Un bâtiment de frais et de surgelés (CFA et CFB), construit en 1991, d'une superficie de 4 485 m², attenant au bâtiment principal ;
- Un bâtiment de frais et de surgelés (CFC et CFD), construit en 2003, d'une superficie de 2 070 m² accolé au précédent ;
- Un bâtiment nommé cellule n°5, décalée aux bâtiments précédents et construit en 2006, d'une superficie de 4 564 m², comportant une zone attribuée pour le stockage des alcools de bouche, des produits inflammables et des produits ménagers toxiques ;
- Un bâtiment de frais (CFE) construit en 2013, d'une superficie de 2 318 m² ;
- Accolé à ce bâtiment, un entrepôt de grande hauteur HBW2 (21 m) d'une sdp de 7708.97 m² (7100.63 m² de stockage), comprenant également un bâtiment de liaison de 426,23 m² et d'une hauteur de 5 m 80 ainsi qu'un local pièces de rechange de 182,04 m².

	<p>Au regard de l'article R122-2 du code de l'environnement, les projets soumis à la procédure de « cas par cas » en application de l'annexe III de la directive 85/337/CE, sont les travaux ou constructions réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une surface de planché supérieure ou égale à 10 000 m² et inférieure à 40 000 m².</p> <p>Dans le cadre du projet présenté au sein de ce dossier, la surface de plancher du bâtiment de grande hauteur déjà construit et accordé par le PC091 161 18 10037, est de 7708,9 m² (bâtiment de stockage de grande hauteur, bâtiment de liaison) et pour le projet 2023, extension cellule froid, la surface de plancher à créer est de 6151,39 m² (dont 4912,63 m² de surface utile pour le stockage). Il s'agit de 2 projets distincts.</p>
<p>6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables</p>	<p>Porté à connaissance :</p> <p>Un porter à connaissance a été déposé en 2022 afin de régulariser la situation de l'extension grande hauteur. Ce PAC n'ayant pas abouti, ainsi le nouveau déposé en PAC 2023 réintègre l'extension du grand hauteur (déjà accordé par un permis de construire n° PC 091 161 18 10037 01 et qui a fait l'objet d'un PDM accordé le 15/02/2024) et la nouvelle extension froid (permis accordé n° PC 091 161 23 10014 le 26/02/2024). Il est disponible en annexe.</p> <p>Bruit : La dernière campagne de mesure des bruits émis a été réalisée le 23 et 24 juillet 2015 par BUREAU VERITAS (rapport n°6284903-1 du 27 juillet 2015). Les résultats avaient conduit à des conclusions conformes en période diurne et nocturne. Cette étude sera mise à jour.</p>
<p>6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en oeuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en oeuvre, suivi, durée).</p>	<p>En phase chantier :</p> <p>La construction du nouveau bâtiment est réalisée sur les terrains appartenant à la société S.C.I. des Mares Juliennes, limitant les nuisances potentielles ressenties par les riverains.</p> <p>Les mouvements de véhicules et engins de travaux publics participant au chantier et les nuisances occasionnées par le bruit et le surcroît de trafic représente l'impact le plus important. Ce type de mouvement est néanmoins temporaire.</p> <p>Etant donné que le projet d'extension est au droit de la servitude aéronautique PT2, et plus précisément à moins de 5 km de l'aéroport d'Orly, l'exploitant prendra contact avec la direction de l'aviation civile Nord en précisant les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La hauteur hors sol et l'altitude NGF du sommet de la grue ou des grues ; - L'implantation précise (plan de situation et coordonnées) ; - Les dates de montage et de démontage. <p>On peut cependant noter que les travaux sont réalisés dans une zone industrielle, éloignée de toute habitation (les plus proches étant situées au Sud-ouest à 340 m et au Sud à 370 m du site).</p> <p>L'élimination des déchets liés à la construction du nouveau bâtiment fera l'objet de bons d'enlèvement pour les déchets banaux et de BSDD (Bordereaux de Suivi des Déchets Dangereux) et ce, afin d'assurer la traçabilité des déchets et de leur élimination en centres agréés.</p> <p>Ces documents, une fois réceptionnés, seront archivés au sein du registre déchets de la société et mis à disposition de l'inspection des installations classées.</p>

En phase exploitation :

Paysage : Le nouveau bâtiment sera construit dans le prolongement des bâtiments existants et les éléments de constructions seront similaires à ceux déjà employés ce qui devrait contribuer à limiter l'impact visuel de ces ouvrages sur le paysage.

Faune/flore : Les projets s'inscrivent dans une zone d'activité existante, à proximité de grands axes de circulation très fréquentés.

Rappelons enfin que les travaux s'effectueront sur les terrains appartenant à la SCI des Mares Juliennes. A ce titre, l'impact du projet d'extension sur la faune et la flore locale sera limité.

Air : L'activité de logistique et d'entreposage est à l'origine de rejets atmosphériques liés aux émissions des moteurs des camions de livraison et des véhicules légers circulant sur le site. Le nombre de rotations supplémentaires de véhicules de transport induit par le projet sera peu significatif. DIAPAR est déjà équipé en camion frigorifique fonctionnant au B100 avec le remplacement de 9 camions thermique par 9 camions B 100 et le remplacement de 10 camions supplémentaires, à l'horizon 2025. Les camions roulant au B100 sont CRITAIR 1.

Eau : Les projets ne consommeront pas d'eau de process. Il n'y aura aucun rejet autre que les eaux sanitaires des bureaux. Les EP partiront dans le séparateur déjà présent sur site.

Un bassin d'infiltration est localisé côté Ouest du site, sous un merlon et au nord-Est du site. Un bassin de rétention est localisé au Sud-Est du site. La note de calcul pour la gestion des EP est présentée en annexe 12 du PAC.

Pollution : Les réseaux d'alimentation en eau potable sont pourvus de disconnecteurs afin d'éviter tout reflux de polluant en cas d'incendie ou de contamination sur le site. La rétention des eaux d'extinction est assurée par le réseau EP et par les zones de quai situées devant les bâtiments actuels.

Il est à noter qu'en cas d'incendie au niveau du projet de l'extension, un jeu de vanne permettra de guider les eaux d'extinction vers le réseau EP existant et donc vers la rétention enterrée actuelle située sous le parking. Le dispositif d'obturation motorisé est testé tous les ans, il s'agit de deux vannes motorisées.

Sols : La majorité des produits qui seront stockés au droit du projet d'extension existe de manière sur-conditionnée :

- les produits sont conditionnés dans leur emballage primaire (emballage de vente au consommateur) ;
- regroupés dans un emballage secondaire sous la forme d'un carton ou d'un film plastique constituant le colis (unité de vente au magasin) ;
- colis regroupés par référence sur des palettes sous blister.

Ces produits peuvent faire l'objet d'une exploitation par "picking", cette préparation se faisant par colis entier selon les commandes des magasins. Seul le suremballage "blister" est supprimé.

Le futur bâtiment reposera sur une dalle béton limitant les risques de contamination des sols même en cas de récipient défectueux.

Les autres substances présentes au sein du futur bâtiment pouvant amener un risque de pollution accidentelle sont les traces d'hydrocarbures des véhicules de livraison se rendant sur le site. Ce risque reste cependant minime. Présence d'un séparateur et vannes de coupures sur le site

Bruit : La dernière campagne de mesure des bruits émis a été réalisée le 23 et 24 juillet 2015 par BUREAU VERITAS (rapport n°6284903-1 du 27 juillet 2015). Les résultats avaient conduit à des conclusions conformes en période diurne et nocturne. Cette étude sera mise à jour.

Trafic : La circulation inhérente aux activités du bâtiment peut contribuer à accentuer certains impacts existants induits par le fonctionnement de l'entrepôt DIAPAR sur son environnement et les populations avoisinantes :

- Génération de bruit et de vibration ;
- Blocage de certains carrefours et de croisements ;
- Accroissement des risques d'accidents dus aux manœuvres de camions ;
- Détérioration possible de portions de voies routières, ...

Rappelons toutefois que l'amplification du trafic sera minime, voire nulle, par rapport à sa situation actuelle.

Notre projet a pour but de fluidifier la préparation des commandes client.

La hausse du trafic se calcule par rapport aux volumes de produits vendus à nos clients.

L'augmentation du nombre de colis a été de 35% sur les 10 dernières années et de 1% sur les 3 dernières années. Cela représente moins de 1 camion par jour.

Déchets : Il s'agit, en majorité, de déchets d'emballages constitués de cartons et de plastiques, ainsi que des déchets de bois provenant des palettes. Ce sont des déchets déjà produits sur le site, au niveau des bureaux et des entrepôts. Ils suivront donc les mêmes filières d'élimination.

Les déchets seront collectés et stockés de manière sélective suivant leur nature avant d'être évacués et traités par des sociétés spécialisées et agréées. Les bons d'enlèvement, les BSDD et les agréments des transporteurs et des éliminateurs de déchets seront archivés sur le site. La quantité de déchets générés par le site est estimée à 700 tonnes par an dont une majorité de cartons et de plastiques recyclés. Cette quantité ne devrait que peu évoluer au regard de sa situation actuelle.

Dispositions constructives :

Grande hauteur :

La structure du bâtiment sera REI 120, assurant à l'ensemble une protection au feu coupe-feu de degré 2 heures. Il est constitué d'une façade en panneaux sandwich REI 120. La paroi séparant le nouveau bâtiment de l'ancien est REI 120 également. Pour faciliter son intégration paysagère, les façades du nouveau bâtiment sont recouvertes de panneau sandwich.

Extension froid :

Le nouveau bâtiment aura une hauteur de 12,65 m et sera réalisé en bardage métallique (panneau sandwich). Les nouvelles façades seront construites en panneaux sandwich dans une coque en bardage et cassettes métallique (principe d'une boîte dans une boîte) à l'extérieur.

La charpente du bâtiment est béton et la toiture est en bac acier, revêtu d'une étanchéité sur isolant à base de laine de roche A2s1d0, incombustible. L'ensemble de la couverture de la toiture satisfait la classe et l'indice B roof t3.

Foudre : Une étude foudre a été réalisée le 12 juin 2020 et deux paratonnerres ont été installés les 3 et 4 mars 2021. Une nouvelle étude foudre sera réalisée.

Electricité :

L'ensemble des installations électriques répond aux prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 31 mars 1980, relatif aux installations électriques des établissements relevant de la législation sur les installations classées, au Décret n°88-1056 du 14 novembre 1988, relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques, et aux normes NFC 15.100 et NFC 20.010.

Moyens lutte contre l'incendie :

Les équipements de lutte incendie seront conformes par rapport aux normes en vigueur

- APSAD R4 « Equipements portatifs et mobiles »,
 - APSAD R5 « RIA »,
 - APSAD R7 « Détection automatique d'incendie »,
- gage de la qualité de conception de l'installation.

Tous ces équipements sont localisés sur les plans d'évacuation affichés aux niveaux de chaque bâtiment.

De plus, une cuve fixe hors-sol d'un diamètre de 12,48 m et d'une hauteur de 10,20 m, qui permet d'obtenir un volume utile d'eau de sprinklage de 1 112 m³, est présent sur le site. Le bâtiment possède une alarme incendie (bris de glace et diffuseur sonore dans le bâtiment) indépendante (existante), non relié au fonctionnement du Sprinkler

Aucune nouvelle voie pompier n'est nécessaire pour le projet. Rappelons que ces voies de circulation et aire de retournement sont interdites au stationnement de tout véhicule autre que les véhicules de secours. Néanmoins, dans le cadre des projets les voies pompiers sont déplacées, assurant toujours leur fonction.

La caserne de pompiers la plus proche est celle située au 32, rue François Mauthon à Chilly-Mazain, au sud du site (pour une intervention sur site en moins de 10 minutes).

La proximité de cette caserne permet donc une intervention rapide des moyens de lutte incendie.

D9/D9A :

Besoin en eau extinction :

Le volume d'eau nécessaire à l'extinction d'un incendie sera apporté par les poteaux d'incendie existants situés à proximité de l'entrepôt DIAPAR. Le réseau actuel dispose de 8 poteaux incendie. En effet, un poteau incendie sera déplacé sur la partie enherbée au nord et un autre sera créé sur la partie enherbée à l'est.

De plus, il existe une réserve d'eau incendie à disposition au Sud-est du site, cette dernière ayant un volume de 400 m³. Pour le projet de grande hauteur, le site dispose d'une capacité en mesure simultanée de 420 m³/h sous 1 bar dynamique concernant les poteaux incendie. Auquel s'ajoute le bassin de 400 m³ (200 m²/h concernant le bassin) localisé au Sud-est du site.

Ce qui porte à un volume d'eau incendie disponible de 620 m³ pour 2h.

Le projet d'extension 2023 pour réalisation d'une cellule froid supplémentaire nécessite un débit de 240 m³/h en cas d'incendie. Le réseau des PI existants sur le secteur assure un minimum de 240 m³/h.

Ce nouveau projet est donc couvert par les dispositifs en place en termes de débit. Le projet s'assure que la distance entre PI et la nouvelle cellule froid soit conforme.

Rétention des eaux d'extinction :

Actuellement, le site bénéficie :

- De canalisations en eaux pluviales d'un volume de 759 m³ ;
- D'une rétention enterrée de 950 m³ localisée sous le parking ;
- Du bâtiment actuel de grande hauteur qui possède également une rétention de 1 400 m³ ;
- Zone de quai existante devant l'entrepôt sec d'une surface de 6 147 m². Si on retient pour la hauteur de rétention 20 cm, on obtient alors, un volume de rétention de 1 229 m³.
- 4 Tubosiders de diamètre 2,00 m et de 40 ml, pour un volume de rétention enterrée sous les merlons de 500 m³

D'après la somme de ces données, le volume de rétention disponible sur la totalité du site est donc de 4838 m³. L'exploitant s'assure de la disponibilité en tout temps de ce volume de rétention par la mise en place de détecteurs

La capacité de rétention des eaux d'extinction correspond à celle déterminée à partir du guide D9A du CNPP. Le calcul étant de justifier que le projet n'induit pas une mise en place supplémentaire en termes de besoin ou de rétention des eaux d'incendie.

Le volume de rétention disponible sur la totalité du site, de 4838 m³. Le volume de rétention disponible sur la totalité du site, de 4 838 m³. Ainsi, les rétentions en place sur le site peuvent contenir les eaux d'extension de chaque scenario incendie du site indépendamment :

- 2510 m³ < 4838 m³
- 2870 m³ < 4838 m³

Le calcul est disponible en annexe du PAC.

L'actionnement de la vanne d'obturation existante permettra d'éviter toute déperdition de fluide dans le réseau d'assainissement communal.

Après analyse de leur toxicité, ces effluents seront, soit pompés puis traités par des entreprises spécialisées, soit rejetés dans le réseau public d'assainissement. Par ces dispositifs, le risque de pollution du milieu naturel est donc considéré comme négligeable.

Audit de conformité :

Les projets d'extension sont conformes aux AP du site et également conforme à l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, installations classées pour la protection de l'environnement.

Le PAC est disponible en annexe.

Etude de flux thermiques réalisée par SOCOTEC en 2023 :

Scénario 1 : Incendie au droit de la cellule de stockage de 4912,63 m².

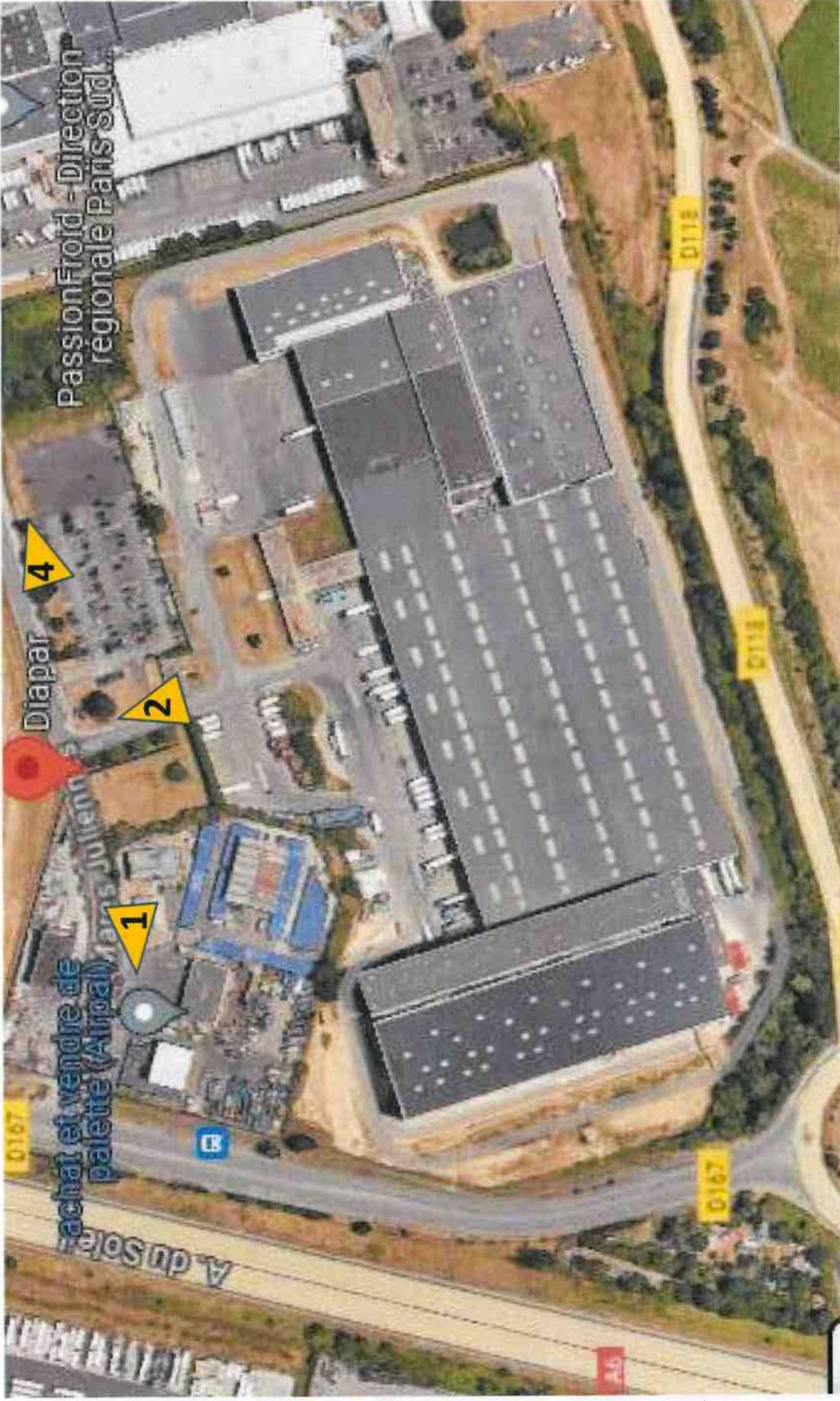
	<p>On constate que les dispositions de stockages et constructives mises en place au sein du projet permettent de circonscrire l'ensemble des flux thermiques au sein de l'emprise du site, et ce pour l'ensemble des façades du site. Les modélisations incendie montrent que les nouveaux PI prévus dans le cadre du projet 2023 sont en dehors des flux de 8kw/m² ainsi que la nouvelle voie pompier.</p> <p>Scénario 2 : Incendie au droit de la cellule de stockage de 7 100,63 m². On constate que les dispositions de stockages et constructives mises en place au sein du projet permettent de circonscrire l'ensemble des flux thermiques au sein de l'emprise du site, et ce pour les façades Nord, Est et Ouest.</p> <p>Concernant la façade Ouest du projet d'extension, seul les flux situés de 3 kw/m² sortent de l'emprise du site. Ces flux sortent au maximum d'environ 13 m des limites du site et se situent au niveau de la piste cyclable, en bordure de la route départementale 167. Il y a absence d'effets domino avec les cellules voisines. Un merlon d'environ 11 m de haut est en place, côté façade ouest.</p> <p>On retiendra également que le merlon supprime les flux de 5 kw/m², ce qui est positif pour le voisinage car c'est le flux qui nécessite d'informer les propriétaires. Les flux de 3 kw/m² n'imposent pas une information des tiers, mais ne doivent pas toucher les ERP, les voies ferrées ou encore les voies à grande circulation (le flux de 3 kw/m² reste en bordure de la départementale). Ainsi, il sera rajouté au POI, la mention de prendre en compte l'information du gestionnaire de la route départementale pour éventuellement la fermer, en cas d'incendie.</p> <p>Par ailleurs l'avis du SDIS avait été sollicité en 2019, celui-ci avait précisé ne pas avoir de remarques particulières sur le projet de grande hauteur.</p>
<p>7 Auto-évaluation</p>	<p>Le PAC est disponible en annexe.</p> <p>Au regard de l'article R122-2 du code de l'environnement, les projets soumis à la procédure de « cas par cas » en application de l'annexe III de la directive 85/337/CE, sont les travaux ou constructions réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une sdp supérieure ou égale à 10 000 m² et inférieure à 40 000 m².</p> <p>Dans le cadre du projet présenté au sein de ce dossier, la superficie du bâtiment de grande hauteur déjà construit et accordé par le PC091 161 18 10037, est de sdp 7708,97 m² (bâtiment de stockage de grande hauteur, bâtiment de liaison) et pour le projet 2023, extension cellule froid, la surface de plancher à créer est de 6151,39 m² (dont 4912,63 m² pour le stockage). Il s'agit de 2 projets distincts séparés de 5 ans et non d'un projet en 2 phases.</p> <p>Lors du premier projet d'extension entrepôt sec, l'éventualité même d'une extension des entrepôts froids n'était pas à l'ordre du jour. Le conseil d'état est venu à plusieurs reprises définir cette notion de projet, et précise bien que c'est le fractionnement artificiel d'un même projet qui doit être regardé vis-à-vis des seuils de soumission à « étude au cas par cas » ou à « évaluation environnementale ».</p> <p>Pour rappel, le projet d'extension de l'entrepôt sec a été déposé une première fois en 2017, mais n'avait pas pu aboutir en termes d'urbanisme, il a donc été redéposé en 2018 et a obtenu un accord du permis de construire. En parallèle une procédure ICPE a été conduite.</p>

Le projet a pris du retard et la construction a été finalisée récemment. Le PCM balai de ce projet a été déposé en 2023, et obtenu début 2024. Les modifications apportées sur le dossier ICPE ont fait l'objet d'un porté à connaissance à l'été 2023, qui n'a pas été instruit par vos services. En effet, ayant eu connaissance d'un futur nouveau projet pour extension de l'entrepôt froid, vos services avaient préférés fusionner le porté à connaissance qui viendrait alors régulariser la procédure du premier projet et présenter un nouveau projet distinct.

Le morcellement artificiel d'un projet n'est donc pas caractérisé dans ce cas de figure. Depuis le PC de ce nouveau projet d'extension d'entrepôt froid a été accordé.

Annexes :





PassionFroid - Direction regionale Paris-Sud

4

Diaper

2

1

A. du Soleil
achat et vendre de palette (Alpaal)

D167

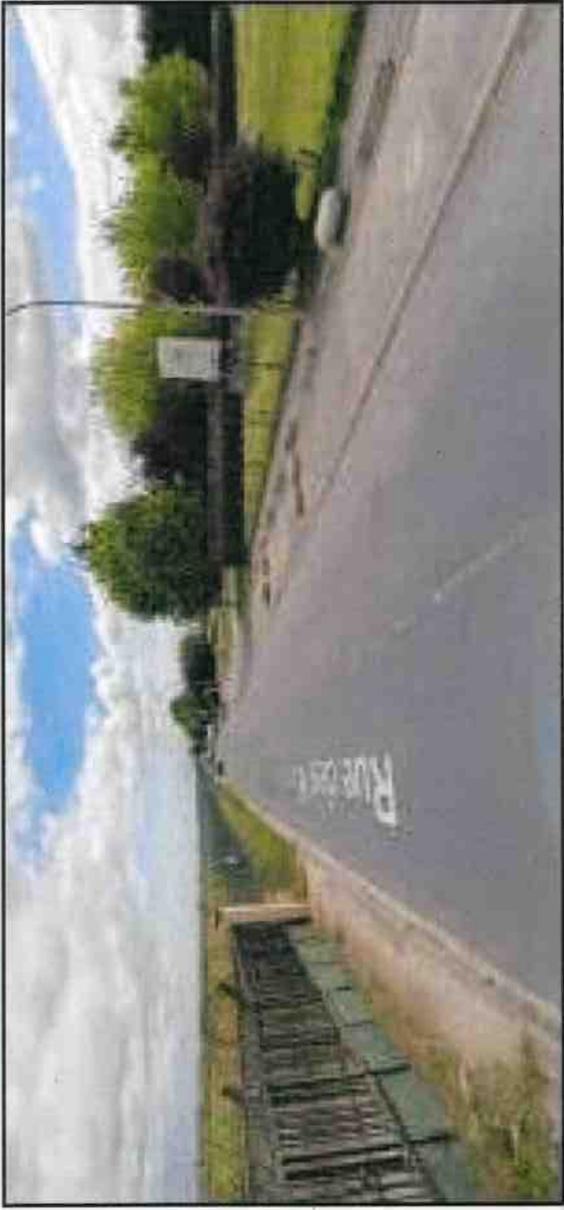
B

A15

D113

D113

D167



PC8 VUE 3



PCT VUE 1



Chilly-Mazarin



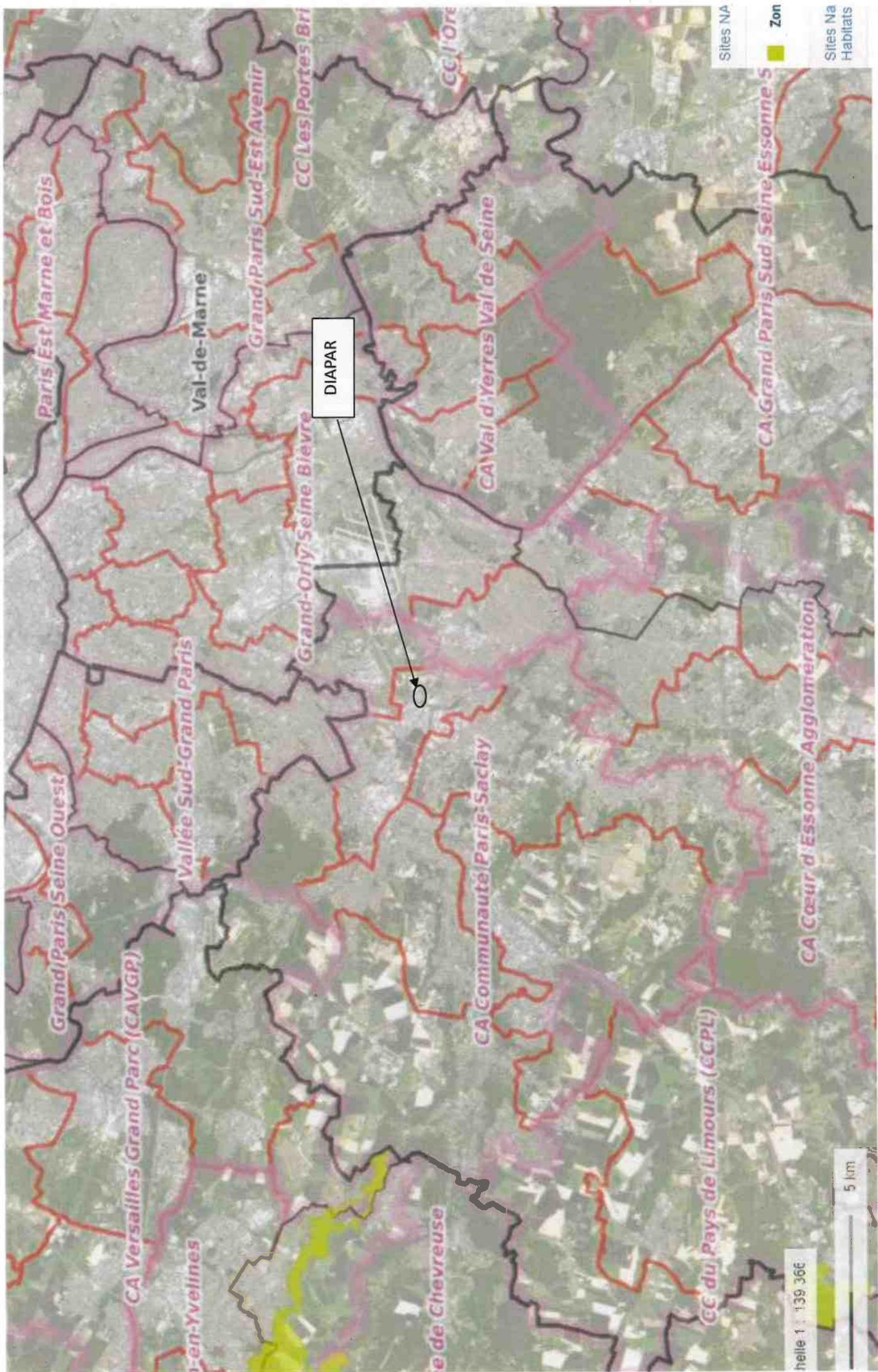
elle 1 : 2 880

100 m

Zone d'Activités de la Butte aux Perches

Travaux de la commune

de Mazière Vert



DIAPAR

- Sites NA
- Zon
- Sites Na Habitats
- Site

helle 1 : 139 366

5 km